

Transfert des pouvoirs de police spéciale de l'habitat

I- Transfert des pouvoirs de police spéciale: dispositions transitoires avant l'entrée en vigueur du transfert

Election du président de l'EPCI à la suite des élections municipales de 2014



Délai de 6 mois à la suite de l'élection du président de l'EPCI :
Les maires des communes membres peuvent notifier au président de l'EPCI leur opposition au transfert des polices spéciales de l'habitat



<p>A- Si un ou plusieurs maires ont notifié leur opposition au transfert des polices spéciales de l'habitat :</p> <p style="text-align: center;"><u>Ouverture pour le président de l'EPCI du délai de renonciation de 6 mois à compter de la réception de la première notification d'opposition</u></p>	<p>B- Si aucun maire n'a notifié son opposition au transfert des polices spéciales de l'habitat</p>
--	--



<p>A.1- Soit le président de l'EPCI renonce au transfert à son profit des polices spéciales de l'habitat pour l'ensemble des communes membres</p>	<p>A.2- Soit le président de l'EPCI ne renonce pas au transfert à son profit des polices spéciales de l'habitat pour l'ensemble des communes membres</p>	<p>B- Les polices spéciales de l'habitat sont transférées au président de l'EPCI dès l'expiration du délai d'opposition des maires.</p>
--	---	--



<p>A.1- Les polices spéciales de l'habitat ne sont pas transférées au président de l'EPCI</p>	<p>A.2- A l'expiration du délai de renonciation, les polices spéciales de l'habitat sont transférées au président de l'EPCI (sauf dans les communes pour lesquelles le maire a notifié son opposition)</p>
--	---

II- Transfert des pouvoirs de police spéciale : dispositions pérennes

